

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
10 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
04 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE
11 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

Délibération n°13

URBANISME – PARC DES LACS 2 – CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS.

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

La S.A.S POMPES FUNEBRES KARL a déposé le 21 juin une demande de création d'une chambre funéraire, 10 rue des Façonniers, dans un des bâtiments en construction au parc des Lacs 2.

La demande a été transmise en Préfecture de l'Eure et répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société comporte une notice explicative indiquant les prescriptions relatives à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment, plusieurs plans et un règlement intérieur.

Accueillant du public mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales. Les plans distinguent bien une partie publique, accessible aux personnes à mobilité réduite, et une partie technique qui sera équipée selon les règles en vigueur. Un parking de 12 places, dont 2 pour les personnes à mobilité réduite, est prévu.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal à propos de ce projet.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable au projet de construction d'une chambre funéraire au parc des lacs 2 ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET